

UNAPM-CGC

☎ 04 94 09 02 53 📠 04 94 93 10 46
E Mail : contact@unapm.org

Amendes : les nouvelles règles du jeu.

Des ristournes seront bientôt accordées aux automobilistes pour simplifier le paiement des PV.

Des numéros d'immatriculation erronés inscrits sur les PV de stationnement, des automobilistes qui accumulent les amendes et les majorations, un taux de recouvrement à améliorer... le casse-tête des amendes routières n'est pas neuf. Leur gestion avait fait l'objet d'un rapport d'audit, très critique, fin 2005.

Bercy va bientôt passer aux travaux pratiques. Objectif : «Simplifier la vie des usagers et améliorer le recouvrement», explique l'entourage du ministre du Budget, Éric Woerth. Les amendes routières réglées par les automobilistes représentent la bagatelle de 600 millions d'euros par an. Selon Bercy, les mesures à venir devraient générer 150 millions de recettes supplémentaires. Paradoxalement, les usagers pourraient y trouver leur compte. Car la philosophie de Bercy est d'assouplir un peu les règles du jeu pour faire rentrer plus facilement l'argent dans les caisses. Mieux vaut tenir que courir. Comme c'est déjà le cas pour les impôts, les contrevenants pourraient bientôt obtenir une remise gracieuse, c'est-à-dire une ristourne sur leur amende majorée «lorsque leur situation financière et patrimoniale le justifie». Cette mesure, qui a le feu vert du gouvernement, figure dans la proposition de loi créant de nouveaux droits pour les victimes et améliorant l'exécution des peines portée par le président de la commission des lois de l'Assemblée, Jean-Luc Warsmann (UMP). Elle sera discutée jeudi.

Règlement avant 30 jours

D'autres mesures feront l'objet de décrets dans les prochaines semaines. Le montant de l'amende serait diminué en cas de règlement avant 30 jours. Et, les usagers qui utilisent les moyens modernes de paiement règlement par Internet bénéficieront d'un délai supplémentaire pour s'acquitter de leurs amendes. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur va tester au second semestre un système de verbalisation assistée par ordinateur grâce auquel les amendes seront directement transmises au Trésor public qui a en charge leur recouvrement. Vingt sites de la police et de la gendarmerie ont été retenus. À la clé, moins de papier et un traitement plus rapide des PV.

Anne Royan

Source Article du Figaro du 11 janvier 2008.